



Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
21 septembre 2023			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
21 septembre 2023			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU  
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES  
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

**Absents**

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-04-09**

**Constitution d'un groupement de commandes relatif à la mission d'accompagnement à la récupération et à la valorisation de certificats d'économie d'énergie pour les membres adhérents du Muretain Agglo**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser une mission d'accompagnement à la récupération et à la valorisation de certificats d'économie d'énergie pour le Muretain Agglo.



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023\_04\_09-DE

Envoyé en préfecture

Folio 2023-2

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser ces certificats d'économie d'énergie dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures et mettre en commun les problématiques des acheteurs publics.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Il pourra assurer la passation des modifications de contrat, de négociation, et des éventuels actes de résiliation au nom du groupement.

Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission d'accompagnement à la récupération et à la valorisation de certificats d'économie d'énergie pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

